

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/12/06/2020010009/justel>

Dossier numéro : 2019-12-06/06

Titre

6 DECEMBRE 2019. - Arrêté du Gouvernement flamand portant classification dans les routes communales de la voirie régionale N115 entre les points kilométriques 17,80 et 18,85 sur le territoire de la commune de Brecht

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 21-01-2020 page : 2532

Entrée en vigueur : 31-01-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). La N115 entre les points kilométriques 17,80 et 18,85, situés sur le territoire de la commune de Brecht, est classée comme route communale.

[Art.](#) 2. Le Ministre flamand ayant la mobilité et les travaux publics dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.